RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A FOND LA GOMME
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social et de liquidation : 2 avenue des Grottes
24620 LES EYZIES
930 071 493 RCS BERGERAC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente janvier,
A 18 heures,

Les associés de la Société A FOND LA GOMME, société par actions simplifiée en liquidation, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège de liquidation, sur convocation faite par le liquidateur de la Société.

Sont présentes :

- Madame Rina ESCOBAR, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Madame Gisèle JAKPOU, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Rina ESCOBAR, en sa qualité de liquidateur de la Société.

Madame Gisèle JAKPOU est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le compte définitif de la liquidation,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,

ER
JG

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de – 7 921 euros, constate que la société n'est pas en mesure de payer le passif restant dû et décide qu'aucun remboursement des actions ne sera effectué et aucun partage réalisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DECLARATIONS

Mesdames Rina ESCOBAR et Gisèle JAKPOU après avoir pris connaissance de la situation de la société, déclarent accepter de ne pas demander le remboursement du solde de leur créance.

Le liquidateur, Madame Rina ESCOBAR, déclare également faire son affaire personnelle de la prise en charge des frais de liquidation.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

ER
JG

- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège de liquidation de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve ledit rapport, ainsi que le compte définitif de liquidation arrêté au 30 novembre 2024 qui en résulte, faisant ressortir un actif nul et un passif de sept mille neuf cent vingt-et-un euros (7 921€), soit un supplément de passif de sept mille neuf cent vingt-et-un euros (- 7 921 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

ER
JG

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Madame Rina ESCOBAR
Présidente



Madame Gisèle JAKPOU
Secrétaire

